



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2822
29 juillet 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2822e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le vendredi 29 juillet 1988, à 11 heures

Président : M. NOGUEIRA BATISTA

(Brésil)

Membres : Algérie
Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. DJOUDI

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. PFIRTER

M. LI LUYE

Mlle BYRNE

M. BLANC

M. STARACE JANPOLLA

M. KAGAMI

M. RANA

Sir Crispin TICKELL

M. SARRE

M. LOZINSKIY

M. PEJIC

M. CHABALA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/20053)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 23 janvier 1988 au 25 juillet 1988, qui porte la cote S/20053.

Il est dit dans ce rapport que pendant la période considérée, deux membres de la Force ont été tués. En outre, 15 soldats ont été blessés. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en présentant mes sincères condoléances aux gouvernements et aux familles de ceux qui ont donné leur vie pour la cause de la paix.

Outre le rapport du Secrétaire général, les membres du Conseil sont saisis de documents suivants : S/20014, contenant une lettre datée du 13 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/20069, contenant le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil; et S/20070, contenant le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, la France, l'Italie, le Népal, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique.

Je pense que le Conseil est prêt à se prononcer sur les projets de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix les projets de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/20069.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité en tant que résolution 617 (1988).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/20070.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité en tant que résolution 618 (1988).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.